

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 24 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des jeunes et de la Vie Associative en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : Mme Alexandre, M. Cabiro, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Poline, Mme Sanchez, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch

Pouvoirs :

Mr Champagnat à Mr Dassa

Mr Da Cruz à Mme Pasquier

Mr Pieprz à Mr Massiou

Secrétaire de séance : Mme Delbos

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **17**

Procurations : **3**

Votants : **20**

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Approbation** du compte rendu de séance du 20 mars 2017
- **Délibération n°1** : Délégations au Maire ;
- **Délibération n°2** : Acquisition de 13 parcelles situées à divers endroits du territoire communal ;
- **Délibération n°3** : Indemnités 2017 de gardiennage de l'Eglise ;
- **Questions diverses.**

Monsieur Emmanuel DASSA propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour relative à une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité (pour 20).

2. Adoption du compte rendu de la séance du 20 mars 2017 :

Ce compte rendu est adopté à la majorité des membres présents (19 pour et 1 abstention : M. Nominé).

3. Délibération n°01 : délégations au Maire

Monsieur Emmanuel DASSA indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération concernant les délégations au Maire. En effet, suite aux marchés publics de la maison de santé pluridisciplinaire (marché général puis relance du lot n°7), le contrôle de légalité de la Préfecture a contesté le fait que Monsieur VERA, puis Monsieur DASSA, avaient souhaité que le Conseil Municipal délibère sur ce marché alors que ce dernier leur avait consenti, par délibération en 2014, « *la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres...* ».

Il précise que depuis 2001, Bernard VERA puis lui-même ont toujours voulu que le Conseil Municipal soit associé à ce type de décisions dès lors qu'il s'agissait d'opérations importantes. Il semblait en effet primordial que les membres du Conseil Municipal puissent s'exprimer, débattre et décider ou non la construction d'équipements ou d'opérations qui engage, de manière durable, la vie de la commune.

C'est pourquoi, afin de rester dans la légalité pour le marché en cours (restauration scolaire) et les suivants, il propose d'indiquer un seuil au-delà duquel le Conseil Municipal aura à se prononcer par délibération. Ce seuil,

Compte-rendu du Conseil Municipal lundi 24 avril 2017

proposé à 50 000 €, permettra ainsi au Conseil Municipal d'être sollicité sur l'ensemble des marchés publics concernant les opérations importantes de la commune sans altérer le fonctionnement quotidien de la mairie.

Il indique que l'article 4 de la délibération est donc ainsi modifié : « *De prendre toute décision, dans la limite de cinquante mille euros maximum, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*; ».

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122- 3° et 20°, L.2122-23, L.1618-1 et L.1618-2 et R 1618-1,

Vu le procès verbal du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2016 portant élection du Maire et de ses Adjoints,

Vu la délibération antérieure en date du 30 avril 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au Maire d'intervenir au quotidien sur délégations du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 relatif à la passation de marchés publics en fixant un seuil au-delà duquel le Conseil municipal devra être sollicité pour la décision d'attribution du marché,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer la possibilité donnée au maire d'ouvrir une ligne de trésorerie,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 1 contre (Mr Nominé)

Décide : Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat afin :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, dans la limite de 50% des tarifs existant au jour de la présente délibération ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, être libellés en euros ou en devises, offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt, être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé (révisable ou variable le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.
En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies : des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements. Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;
- 4) De prendre toute décision, dans la limite de cinquante mille euros maximum, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ;
- 6) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7) De créer et modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De réaliser les lignes de trésorerie avec un montant maximum autorisé de cinq cent mille euros ;
- 9) De prononcer les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 11) D'exercer un droit de préemption sur les commerces dans la limite du périmètre fixé par délibération n°09/06/07 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2007 ;
- 12) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans quelque domaine que ce soit ;
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la commune;
- 14) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 15) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 16) De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600.00 Euros ;
- 17) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 18) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 19) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°11/11/14 du 19 novembre 2014

La présente délibération est adoptée à la majorité : 19 pour et 1 voix contre : M. Nominé.

4. Délibération n°02 : acquisition de 13 parcelles situées sur le territoire communal

Monsieur Michel MASSIOU informe le Conseil Municipal que 13 parcelles, dont 10 d'entre-elles sont inscrites en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles), sont mises en vente par le propriétaire Monsieur METAYER.

Le Bureau municipal propose d'acquérir ces parcelles afin de les préserver et d'éviter le mitage.

Il rappelle que le Conseil Départemental de l'Essonne financera l'acquisition des parcelles classées en zone ENS à hauteur de 50% du prix d'achat.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Considérant les propositions de Monsieur Éric METAYER concernant la vente de 13 parcelles de terrains boisés et/ou agricole lui appartenant,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ces parcelles afin d'assurer leur préservation,

Considérant que 10 de ces 13 parcelles sont classées « Espaces Naturels Sensibles » (ENS),

Considérant que le Conseil Départemental de l'Essonne subventionne à hauteur de 50% l'achat des parcelles classées ENS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel MASSIOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous compromis de vente et actes authentiques pour les terrains listés ci-dessous et aux prix indiqués :

| Section | Lieu-dit | N° parcelle | surface (m ²) | Prix | Obs. |
|--------------|---------------------------|-------------|---------------------------|-------------------|------|
| C | Le Four à Chaux | 181 | 1 740 | 1 131,00 € | ENS |
| C | La Sablière et la Justice | 394 | 539 | 350,00 € | ENS |
| C | La Sablière et la Justice | 418 | 1 048 | 681,00 € | ENS |
| c | La Sablière et la Justice | 420 | 199 | 129,00 € | ENS |
| E | Les Bauges | 80 | 141 | 91,00 € | |
| E | Les Bauges | 81 | 346 | 225,00 € | |
| E | Les Bauges | 82 | 478 | 311,00 € | |
| F | Buttes du Bois Chaperon | 62 | 1 960 | 1 274,00 € | ENS |
| F | Buttes du Bois Chaperon | 63 | 2 840 | 1 846,00 € | ENS |
| F | Les Sablons | 1034 | 164 | 107,00 € | ENS |
| F | Les Sablons | 1036 | 170 | 110,00 € | ENS |
| F | Les Sablons | 118 | 3 135 | 2 038,00 € | ENS |
| F | Les Sablons | 119 | 1 525 | 991,00 € | ENS |
| TOTAL | | | 14 285 | 9 284,00 € | |

Dit que les frais afférents à ces achats de terrains seront à la charge de la commune,

Autorise Monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne les subventions afférentes aux parcelles classées en zone ENS soit la somme totale de **4 238.50 €**,

Dit que les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets 2017 de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 20).

5. Délibération n°03 : Indemnités de gardiennage de l'Eglise de Briis

Monsieur Emmanuel DASSA indique que la délibération fixe l'indemnité de gardiennage 2017 de l'Eglise pour le Prêtre de la paroisse. Il précise que son montant est fixé par la loi de finances 2017 et indique qu'il reste inchangé par rapport à 2016 soit : **474,22 € brut**.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2017,

Vu le Budget primitif 2017 de la commune voté le 20 mars 2017,

Considérant que l'indemnité de gardiennage des églises est de 474.22 € brut pour l'année 2017 pour un gardien résidant dans la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Décide qu'une indemnité d'un montant de **474,22 € brut** (quatre cent soixante-quatorze euros et 22 cts) sera versée au Prêtre en charge du secteur paroissial dont dépend la Commune,

Dit que la dépense est inscrite au budget section de fonctionnement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 20).

6. Délibération n°04 : Demande de subvention d'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire 2017 : réhabilitation des granges du 19, Patton en maison des arts et de l'artisanat

Monsieur Emmanuel DASSA indique que la délibération concerne une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénateur Bernard VERA pour la réhabilitation de la grange du 19, rue de l'Armée Patton.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017 de la commune,

Considérant le projet de création d'une maison des arts et de l'artisanat dans les granges situées 19, rue de l'Armée Patton, **Entendu** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Ministère de l'intérieur, dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat, pour la création de la maison des arts et de l'artisanat à Briis-sous-Forges,

Dit que le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | |
|-------------------------------|---------------------|
| Coût des travaux HT : | 575.617,34 € |
| TVA : | 115.123,46 € |
| Total TTC : | 690.740,80 € |
| RECETTES | |
| Conseil Régional (35%) : | 201.466,07 € |
| Conseil départemental (15%) : | 86.342,60 € |
| A la charge de la commune : | 287.808,67 € |
| TVA : | 115.123,46 € |
| Total TTC : | 690.740,80 € |

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier de demande de subvention.

Dit que la recette sera inscrite en recettes d'investissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 20).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.